

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières, pour permettre le stationnement de véhicules de secours opérationnels pour la journée de garde au droit du Palais des Fêtes, 49 avenue Maréchal Foch, à l'occasion du loto organisé le dimanche 7 janvier 2024, de 7 heures à 19 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant cet événement,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Foch, au droit du Palais des Fêtes, lors de l'organisation de leur loto du dimanche 7 janvier 2024.

Article 2

Pour permettre le stationnement de véhicules de secours opérationnels des sapeurs-pompiers de Lézignan-Corbières pour la journée de garde, le stationnement sera interdit sur les cinq places de stationnement, y compris celle réservée aux personnes handicapées, côté impair de l'avenue Maréchal Foch et au droit du Palais des Fêtes, le dimanche 7 janvier 2024, de 7 heures à 19 heures.

Article 3

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

